



Service public fédéral
Sécurité sociale

Expéditeur
Centre Administratif Botanique - Finance Tower
Boulevard du Jardin Botanique 50 bte 1, 1000 Bruxelles

Monsieur FRANK VANDENBROUCKE
Ministre des Affaires Sociales

Conseil supérieur des volontaires

Votre lettre du :
Vos références :
Nos références :
Date : Octobre 2022

Objet : **Avis du CSV sur l'augmentation du plafond annuel de défraiement pour les volontaires actifs dans le domaine du soin et la suppression de la déclaration à l'Onem pour certaines catégories de volontaires**

Monsieur le Ministre,

Dernièrement, plusieurs décisions impactant le volontariat ont été prises par votre gouvernement sans qu'il n'y ait eu de demande d'avis du Conseil Supérieur des Volontaires (CSV) malgré l'obligation légale de le faire¹ : la suppression de la déclaration préalable à l'Onem pour les volontaires actifs dans le cadre de l'aide à l'Ukraine et dans les centres de vaccinations et l'augmentation des plafonds de défraiements pour les volontaires actifs dans le domaine du soin dont les centres de vaccination.

Comme vous le savez, **la suppression de la déclaration de l'activité bénévole pour les chômeurs indemnisés** est une mesure que nous demandons depuis de nombreuses années. Si nous nous réjouissons qu'elle ait été prise pour les volontaires actifs dans le cadre de l'aide à l'Ukraine comme elle a pu l'être, précédemment, pour les volontaires dans les centres de vaccination dans la lutte contre le covid, nous ne comprenons pas la raison de la discrimination vis-à-vis des autres volontaires. Nous rappelons que notre demande concerne l'ensemble des volontaires et non certains secteurs ou crises spécifiques. Dès lors, pourriez-vous étendre cette mesure et **supprimer définitivement cette formalité administrative, frein à l'engagement de nombreuses personnes ?**

Par ailleurs, nous avons appris que vous aviez à nouveau **augmenté le plafond annuel de défraiement forfaitaire pour les volontaires actifs dans le domaine du soin** malgré nos avis

¹ Art. 22 bis de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires

2.
négatifs répétés à ce sujet de décembre 2020², de février³, de mars⁴, d'avril⁵, de juin⁶ et de septembre 2021⁷ et enfin de février 2022⁸.

Tout d'abord, nous rappelons, une nouvelle fois, que le défraiement forfaitaire permet de rembourser des frais encourus par les volontaires dans le cadre de leurs activités. Il doit être en adéquation avec les frais réellement dépensés. Il n'est pas prouvé que les frais (et non le volume d'activité) des volontaires concernés ont réellement augmenté.

Par ailleurs, dans votre communication, vous justifiez l'augmentation du plafond annuel par la possibilité pour les volontaires d'effectuer une activité dans les centres de vaccinations jusqu'à 100 jours par an. Nous nous étonnons de cette vision des choses. Sachez que la toute grande majorité des associations ne proposent pas de défraiement forfaitaire et une partie seulement d'entre elles remboursent les frais de déplacement...Et pourtant, ces associations organisent leurs activités avec des volontaires. Votre vision laisse penser que les personnes qui s'engagent auprès de centres de vaccination ne s'y impliqueraient que dans la mesure où elles reçoivent un montant journalier. Cela illustre amplement le risque que nous courons en augmentant les plafonds. La loi de 2005 n'indique-t-elle pas que le volontariat est une activité réalisée sans rétribution ? En effet, nous rappelons également qu'outre le fait de réaliser du volontariat sans remboursement de frais, il existe le système des défraiements sur base de frais réels qui permet d'aller au-delà des plafonds journaliers et annuels si les frais sont tellement élevés. Une nuance essentielle pour un ministre en charge du volontariat.

Malgré tous nos efforts, nous ne parvenons toujours pas à comprendre quels sont les frais spécifiques à cette activité qui exigent sans cesse une augmentation du plafond annuel, créant de surcroît un traitement différencié avec les autres volontaires.

Enfin, nous nous étonnons du motif d'« urgence » invoqué dans l'arrêté du 31 août 2022. Les injections de 4^e doses des vaccins sont prévues depuis des mois. De plus, les experts ne cessent de rappeler que nous allons vivre avec cette maladie pendant encore des mois voire des années. Il nous est donc difficilement compréhensible que vous ne puissiez pas anticiper des décisions pour mettre fin à l'urgence et avoir une stratégie sur le long terme qui n'implique pas l'instrumentalisation du volontariat. Face au manque de personnel dans le domaine du soin, il nous semble inapproprié d'attirer ou de tenter de garder des personnes en utilisant le statut du volontariat pour rémunérer faiblement. Dès lors, nous vous encourageons à créer éventuellement un nouveau statut qui corresponde aux besoins et attentes sur le terrain et d'arrêter d'utiliser le volontariat à des fins d'économies.

² Avis Volontariat organisé par les institutions commerciales, augmentation temporaire du plafond annuel du défraiement forfaitaire – Décembre 2020

³ Avis sur l'augmentation du plafond annuel de défraiement des volontaires en centre de vaccination – premier avis – Février 2021

⁴ Avis sur le projet d' Arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 20 décembre 2018 relevant le plafond annuel de défraiement, déterminé à l'article 10, alinéa 1er de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires, pour certaines catégories de volontaires – 9 mars 2021

⁵ Avis du CSV volontaires centre de vaccination – question députée Nahima Lanjri – 30 avril 2021

⁶ Avis plafond de défraiement annuel des volontaires actifs dans les centres de vaccination – juin 2021

⁷ Avis relatif à l'enregistrement des volontaires – septembre 2021

⁸ Communiqué de presse du CSV – Février 2022

Pour nous, il s'agit là du dévoiement de la générosité et de la solidarité dont font preuve quotidiennement environ 800.000 belges. La société d'aujourd'hui et de demain doit et devra pouvoir pourtant compter sur ces deux qualités. Les augmentations successives de plafond risquent fort bien de les faire progressivement perdre du terrain.

C'est la raison pour laquelle **nous vous exhortons fermement à mettre fin à cette pratique.**

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre plus haute considération.

Pour le Conseil,

Le Président du CSV,
Bernard HUBIEN

Ch. DEKEYSER,
secrétaire
du Conseil

